

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

Point 2 de l'ordre du jour

CX/EXEC 23/84/2 Add.1

Juin 2023

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMITÉ EXÉCUTIF DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Quatre-vingt-quatrième session

Centre international de conférences, Genève (Suisse)

10-14 juillet 2023

EXAMEN CRITIQUE – PARTIE II¹

Note: On trouvera, dans le document publié sous la cote CX/EXEC 23/84/2, des informations d'ordre général sur le présent examen critique ainsi que sur les examens critiques réalisés par le Comité FAO/OMS de coordination pour l'Asie, à sa 22^e session (CCASIA22), le Comité FAO/OMS de coordination pour l'Amérique latine et les Caraïbes, à sa 22^e session (CCLAC22), le Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire, à sa 53^e session (CCFH53), le Comité FAO/OMS de coordination pour l'Amérique du Nord et le Pacifique Sud-Ouest, à sa 16^e session (CCNASWP16), le Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments, à sa 26^e session (CCRVDF26) et le Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime, à sa 43^e session (CCNFSDU43).

Structure

1. Informations générales concernant le comité et la session en question.
2. Remarques d'ordre général (du secrétariat et de la présidence).
3. État d'avancement des travaux (bilan).
4. Observations spécifiques pour chaque activité (du secrétariat et de la présidence).

Liste des annexes

Annexe 1: Comité du Codex sur les additifs alimentaires (CCFA)

¹ Le présent document concerne la cinquante-troisième session du Comité du Codex sur les additifs alimentaires (CCFA53).

Annexe 1

1. Informations générales

Comité	Comité du Codex sur les additifs alimentaires (CCFA)		
Hôte de la réunion	Chine	Président	M. Yongxiang Fan
Session en question	53 ^e session (CCFA53)	27-31 mars 2023	
Prochaine session	54 ^e session (CCFA54)	22-26 avril 2024	
Rapport	<u>REP23/FA</u>		

2. Observations générales

Observations du secrétariat:

La 53^e session du Comité du Codex sur les additifs alimentaires (CCFA53) a été organisée avec succès, sous la forme d'une réunion en présentiel, qui a été diffusée. Elle a été constructive et productive, tous les points de l'ordre du jour ayant fait l'objet de débats approfondis et de conclusions convenues d'un commun accord, malgré un ordre du jour très chargé et un volume de travail important. Deux réunions de groupes de travail en présentiel ont eu lieu juste avant la session, et deux groupes de travail de session se sont réunis à l'heure du déjeuner. Ces réunions ont contribué à l'obtention d'un consensus et à la réussite de la session.

Le Comité a également célébré le 60^e anniversaire de la Commission du Codex Alimentarius (CAC) en organisant deux manifestations, à savoir: une réception à laquelle ont assisté toutes les délégations et qui a permis de souligner, à travers des discours et des manifestations culturelles, l'importance que revêtaient les travaux du Codex; et une table ronde consacrée aux travaux réalisés par les spécialistes de la FAO et de l'OMS sur les additifs alimentaires au cours des 60 dernières années et illustrant comment les travaux du Codex dans ce domaine étaient également essentiels pour la sécurité sanitaire des aliments et pour le secteur.

Observations de la présidence:

Il s'agit de la première réunion du Comité organisée en présentiel après la pandémie de covid-19. La Norme générale sur les additifs alimentaires (NGAA) continue d'être au cœur des activités du CCFA, lequel doit notamment compléter l'examen des projets de dispositions et l'alignement des dispositions concernant les additifs alimentaires figurant dans les normes relatives aux produits avec celles de la NGAA. Concernant la NGAA, le Comité doit également: i) classer par ordre de priorité la liste des substances à évaluer par le Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA), ii) adopter les spécifications relatives à la qualité et à la pureté préparées par le JECFA, et iii) actualiser (modifier) le document *Noms de catégories et Système international de numérotation des additifs alimentaires* (CXG 36-1989). Il se réjouit de constater qu'après des communications et des négociations soutenues en plénière et au-delà, le Comité est parvenu à un consensus sur les questions liées aux dispositions relatives à l'emploi de citrate trisodique [SIN 331(iii)] dans la catégorie d'aliments FC 01.1.1 [«Lait liquide (nature)»], et d'additifs alimentaires dans la production de vin. Afin d'améliorer la gestion des travaux du Comité, un document de travail visant à recenser les questions restées en suspens, de façon à éviter toute divergence future entre la NGAA, les normes relatives aux produits et d'autres textes, sera soumis au Comité, pour examen à sa prochaine session. Compte tenu de sa complexité, la proposition relative à l'élaboration d'une norme du Codex sur la levure devra faire l'objet de travaux supplémentaires et de communications soutenues concernant le champ d'application de la norme.

En outre, deux manifestations spéciales ont été organisées pour célébrer le 60^e anniversaire de la Commission du Codex Alimentarius, notamment une table ronde invitant les délégués participant à de nombreuses sessions du Comité à partager leur expérience et leur vécu au sein du Comité, et un atelier organisé par le Gouvernement de la région administrative spéciale de Hong Kong soulignant le rôle important joué par le Codex pour assurer la sécurité sanitaire des aliments et des pratiques équitables dans le commerce des denrées alimentaires à travers le monde. Les manifestations culturelles organisées lors de la réception de bienvenue étaient particulièrement intéressantes et ont été appréciées par les délégués. Les travaux en cours au sein du Comité sont gérables et sont axés sur la NGAA, qui, lorsqu'elle sera achevée, deviendra «la seule Norme Codex faisant autorité pour l'utilisation des additifs alimentaires». Outre les dispositions de la NGAA restées en suspens, les arriérés de travaux du Comité portent notamment

sur l'alignement des dispositions relatives aux additifs alimentaires figurant dans les normes relatives à des produits (normes existantes élaborées par des comités non actifs et quelques nouvelles normes). À sa prochaine session, le Comité entend poursuivre avec efficacité les débats portant sur la NGAA, l'alignement, le SIN, la liste prioritaire, etc.

3. État d'avancement des travaux

Thème	Recommandation du Comité
Pour décision par la Commission	
1. Inclusion de la disposition relative à l'emploi de citrate trisodique [SIN 331(iii)] dans la catégorie d'aliments FC 01.1.1 de la <i>Norme générale sur les additifs alimentaires</i> (NGAA) (CXS 192-1995)	Adoption à l'étape 8
2. Inclusion de dispositions relatives aux additifs alimentaires dans la catégorie d'aliments FC 14.2.3 (CXS 192-1995)	Adoption aux étapes 5/8 et 8
3. Inclusion de dispositions relatives à la riboflavine synthétique [SIN 101(i)], la riboflavine 5'-phosphate sodique [SIN 101(ii)], la riboflavine provenant de <i>Bacillus subtilis</i> [SIN 101(iii)], la riboflavine provenant d' <i>Ashbya gossypii</i> [SIN 101(iv)] et l'extrait de spiruline (SIN 134) dans le tableau 3 (CXS 192-1995)	Adoption aux étapes 5/8
4. Avant-projet de révision des <i>Noms de catégorie et Système international de numérotation des additifs alimentaires</i> (CXG 36-1989).	Adoption aux étapes 5/8
5. Avant-projet de spécifications relatives à l'identité et à la pureté des additifs alimentaires (CXA 6- 2021)	Adoption aux étapes 5/8
6. Projets et avant-projets de dispositions de la NGAA relatives aux additifs alimentaires (CXS 192-1995) et révisions apportées aux dispositions adoptées	Adoption
7. Inclusion des mono- et diglycérides d'acides gras (SIN 471) dans la catégorie d'aliments FC 02.1.2 (CXS 192-1995)	Adoption
8. Inclusion de dispositions relatives aux esters polyglycéroliques d'acides gras (SIN 475), esters de sorbitane d'acides gras (SIN 491-495) et de stéaryls lactylés [SIN 481(i) et 482(i)] dans la catégorie d'aliments FC 02.1.2 (CXS 192-1995)	Adoption
9. Révision des notes 488 et 502 (CXS 192-1995)	Adoption
10. Suppression de la note 301 de la disposition relative aux BENZOATES dans la catégorie d'aliments FC 14.1.4 (CXS 192-1995)	Adoption
11. Inclusion de la riboflavine provenant d' <i>Ashbya gossypii</i> [SIN 101(iv)] dans l'en-tête du groupe RIBOFLAVINES, dans les tableaux 1 et 2 de la NGAA (CXS 192-1995)	Adoption
12. Dispositions révisées de la NGAA relatives aux additifs alimentaires, en rapport avec l'alignement de sept normes relevant du CCMMP, trois normes relevant du CCPFV, six normes relevant du CCNFSU, une norme relevant du CCAFRICA, une norme relevant du CCEURO et un ensemble de directives relevant du CCNFSU (CXS 192-1995)	Adoption
13. Révisions des dispositions relatives aux édulcorants adoptées dans différentes catégories d'aliments (CXS 192-1995)	Adoption
14. Sections révisées relatives aux additifs alimentaires dans sept normes relevant du CCMMP, trois normes relevant du CCPFV, six normes relevant du CCNFSU, une norme relevant du CCAFRICA, une norme relevant du CCEURO et un ensemble de directives relevant du CCNFSU (CXS 192-1995)	Adoption

15. Révocation des dispositions de la NGAA relatives aux additifs alimentaires	Révocation
16. Interruption des travaux menés sur les projets et avant-projets de dispositions de la NGAA relatives aux additifs alimentaires	Interruption des travaux
17. Nouveaux avant-projets de dispositions de la NGAA relatives aux additifs alimentaires	Approbation
18. Liste prioritaire des substances proposées pour évaluation par le JECFA	Approbation
Pour information	
19. Fourniture au JECFA des données et informations requises	Demande adressée au parties prenantes
20. Mesures à prendre suite aux modifications apportées au statut des doses journalières admissibles (DJA) et autres recommandations issues des 92 ^e et 95 ^e réunions du JECFA	Travaux en cours
21. Document de travail visant à recenser les questions restées en suspens afin d'éviter toute divergence future entre la NGAA, les normes relatives aux produits et d'autres textes	Rédaction
22. Document de travail sur l'élaboration d'une norme sur la levure	Remaniement

4. Observations spécifiques

<p>1. Inclusion de la disposition relative à l'emploi de citrate trisodique [SIN 331(iii)] dans la catégorie d'aliments FC 01.1.1 de la Norme générale sur les additifs alimentaires (NGAA) (CXS 192-1995), paragraphe 171, annexe VI, partie G</p>
<p>Observations du secrétariat:</p> <p>Le Comité est convenu de transmettre à la Commission, à sa 46^e session, pour adoption à l'étape 8, la disposition relative à l'emploi de citrate trisodique [SIN 331(iii)] dans la catégorie d'aliments FC 01.1.1</p>
<p>Observations de la présidence:</p> <p>Dans un esprit de négociation, plusieurs discussions informelles ont eu lieu entre les membres après la 52^e session du Comité et au cours de la présente session. Malgré les avis divergents reçus avant la plénière, le Comité s'est longuement penché sur la question et est finalement parvenu à un consensus sur les limites maximales (LM) et sur les notes. Cette réussite a eu un effet remarquable et on ne peut que saluer les contributions et les efforts fournis par les délégués.</p>
<p>2. Inclusion de dispositions relatives aux additifs alimentaires dans la catégorie d'aliments FC 14.2.3 (CXS 192-1995), paragraphe 190 i et ii, annexe VI, partie H</p>
<p>Observations du secrétariat:</p> <p>À sa 49^e session (2017), le Comité avait interrompu les travaux portant sur l'utilisation d'additifs alimentaires dans le vin, du fait de l'absence de consensus sur le texte de la note à associer aux dispositions relatives aux additifs alimentaires appartenant aux catégories fonctionnelles des régulateurs d'acidité, des stabilisateurs et des antioxydants pour la catégorie d'aliments FC 14.2.3 «Vins de raisin». À sa 52^e session, le Comité a demandé une analyse plus approfondie de la question ainsi que des recommandations, en vue de leur examen à sa présente session. Un texte de compromis traitant des principales préoccupations soulevées lors des débats précédents a été présenté au Comité et a fait l'objet d'un examen.</p> <p>Au terme de débats constructifs, le Comité est convenu de transmettre à la Commission, à sa 46^e session, pour adoption aux étapes 5/8 et à l'étape 8, les dispositions relatives aux additifs alimentaires figurant dans la catégorie d'aliments FC 14.2.3, accompagnées de la note révisée: «Le niveau maximal de l'additif dans le vin de raisin établi aux bonnes pratiques de fabrication ne doit pas entraîner i) la modification des caractéristiques naturelles et essentielles du vin, ni ii) un changement substantiel dans la composition du vin. Certains membres du Codex précisent en outre que l'emploi est conforme au Code de pratiques œnologiques de l'Organisation internationale de la vigne et du vin (OIV)».</p>

Le Comité est également convenu d'informer le Comité exécutif et la Commission que la note de compromis représentait une approche exceptionnelle et ne devait pas être considérée comme un précédent dans d'autres circonstances, étant donné qu'elle était spécifique à la situation unique de l'emploi de ces additifs dans le vin de raisin. Le Comité a pris acte de l'avis du Comité exécutif selon lequel les références aux organisations extérieures dans les textes du Codex devraient être réduites au minimum. Il a également fait observer que des circonstances telles que celles qui ont donné lieu à la présente note étaient peu susceptibles de se produire à l'avenir puisqu'il n'y avait pas d'autres cas de référence à une organisation extérieure dans la description d'une catégorie d'aliments de la NGAA.

Observations de la présidence:

À sa 49^e session (2017), le Comité avait décidé d'interrompre les travaux portant sur l'emploi d'additifs alimentaires dans le vin puisque aucun consensus n'avait pu être obtenu sur le texte des notes. À sa 52^e session (2022), le Comité avait décidé de reprendre les discussions sur cette question. Suite aux débats menés en plénière, le Comité est convenu d'adopter les dispositions relatives aux additifs alimentaires dans la catégorie d'aliments FC 14.2.3, ainsi que les notes révisées, et de les transmettre à la Commission, à sa 46^e session, pour adoption aux étapes 5/8 et à l'étape 8.

Le Comité souhaite prendre acte de l'avis du Comité exécutif selon lequel les références aux organisations extérieures figurant dans les textes du Codex devraient être réduites au minimum et a également fait observer que des circonstances telles que celles qui avaient donné lieu à la présente note étaient peu susceptibles de se produire à l'avenir puisqu'il n'y avait pas d'autres cas de référence à une organisation extérieure dans la description d'une catégorie d'aliments de la NGAA, à l'exception de l'OIV.

3. Inclusion de dispositions relatives à la riboflavine synthétique [SIN 101(i)], la riboflavine 5'-phosphate sodique [SIN 101(ii)], la riboflavine provenant de *Bacillus subtilis* [SIN 101(iii)], la riboflavine provenant d'*Ashbya gossypii* [SIN 101(iv)] et l'extrait de spiruline (SIN 134) dans le tableau 3 (CXS 192-1995), paragraphe 29 iii et iv, annexe IV, parties B.3 et B.4

Observations du secrétariat:

Le Comité est convenu de transmettre à la Commission, à sa 46^e session, pour adoption aux étapes 5/8, l'inclusion de dispositions relatives à la riboflavine synthétique [SIN 101(i)], la riboflavine 5'-phosphate sodique [SIN 101(ii)], la riboflavine provenant de *Bacillus subtilis* [SIN 101(iii)], la riboflavine provenant d'*Ashbya gossypii* [SIN 101(iv)] et l'extrait de spiruline (SIN 134), dans le tableau 3 de la norme CXS 192-1995.

Observations de la présidence:

Suite à l'évaluation réalisée par le JECFA, le Comité est convenu de transmettre à la Commission, à sa 46^e session, pour adoption aux étapes 5/8, l'inclusion des dispositions relatives à la riboflavine synthétique [SIN 101(i)], la riboflavine 5'-phosphate sodique [SIN 101(ii)], la riboflavine provenant de *Bacillus subtilis* [SIN 101(iii)], la riboflavine provenant d'*Ashbya gossypii* [SIN 101(iv)] et l'extrait de spiruline (SIN 134) dans le tableau 3 de la norme CXS 192-1995. L'ensemble du travail est gérable.

4. Avant-projet de révision des Noms de catégorie et Système international de numérotation des additifs alimentaires (CXG 36-1989), paragraphe 130 i, annexe X

Observations du secrétariat:

Le Comité est convenu de transmettre à la Commission, à sa 46^e session, pour adoption aux étapes 5/8, l'avant-projet d'amendements au Système international de numérotation.

Observations de la présidence:

Le système international de numérotation des additifs alimentaires est l'un des quatre piliers du CCFA. Ce travail est gérable et fait partie des tâches menées habituellement par le Comité.

5. Avant-projet de spécifications relatives à l'identité et à la pureté des additifs alimentaires, paragraphe 33, annexe III

Observations du secrétariat:

Le Comité est convenu de transmettre à la Commission, à sa 46^e session, pour adoption aux étapes 5/8, les spécifications complètes applicables aux additifs alimentaires, et d'apporter les amendements nécessaires à la *Liste des spécifications du Codex applicables aux additifs alimentaires* (CXA 6-2021).

Rectificatif: Les spécifications relatives à la phospholipase A2 de *Streptomyces violaceoruber* exprimée dans *S. violaceoruber* doivent être modifiées en remplaçant les spécifications révisées (R) par de nouvelles spécifications (N).

<p>Observations de la présidence:</p> <p>L'adoption des spécifications applicables aux additifs alimentaires préparées par le JECFA fait partie des tâches essentielles et courantes incombant au Comité. Les débats et les travaux consacrés à ce point de l'ordre du jour sont gérables.</p>
<p>6. Projet et avant-projet de dispositions de la NGAA relatives aux additifs alimentaires (CXS 192-1995) et révisions apportées aux dispositions adoptées, paragraphes 117 i et 97, annexe VI, parties D et E.1 à E.11</p>
<p>Observations du secrétariat:</p> <p>Le Comité est convenu de transmettre le projet et l'avant-projet de dispositions de la NGAA relatives aux additifs alimentaires, pour adoption à l'étape 8 et aux étapes 5/8. Il a également recommandé d'adopter les descripteurs révisés figurant dans les catégories d'aliments FC 12.2.1 et FC 12.2.2.</p>
<p>Observations de la présidence:</p> <p>La NGAA est l'un des piliers du Comité. Un groupe de travail en présentiel s'est donc réuni avant la séance plénière pour examiner les limites maximales d'utilisation des différents additifs alimentaires. L'adoption de centaines de dispositions représente un progrès considérable et donne encore plus de poids à l'idée que la NGAA, une fois achevée, constituera la seule référence en matière d'additifs alimentaires dans le système du Codex.</p>
<p>7. Inclusion des mono- et diglycérides d'acides gras (SIN 471) dans la catégorie d'aliments FC 02.1.2 (CXS 192-1995), paragraphe 11, annexe VI, partie A.1</p>
<p>Observations du secrétariat:</p> <p>Le Comité est convenu de transmettre à la Commission, à sa 46^e session, pour adoption aux étapes 5/8, l'avant-projet de disposition relative aux mono- et diglycérides d'acides gras (SIN 471) dans la catégorie d'aliments FC 02.1.2.</p>
<p>Observations de la présidence:</p> <p>Le Comité est convenu de transmettre à la Commission, à sa 46^e session, pour adoption aux étapes 5/8, l'avant-projet de disposition relative aux mono- et diglycérides d'acides gras (SIN 471) dans la catégorie d'aliments FC 02.1.2.</p> <p>Cette question a été soumise par le Comité du Codex sur les graisses et les huiles (CCFO), à sa 27^e session, et le Comité est convenu de transmettre l'avant-projet de disposition relative aux mono- et diglycérides d'acides gras (SIN 471) dans la catégorie d'aliments FC 02.1.2 à la Commission, à sa 46^e session, pour adoption aux étapes 5/8. Le travail est gérable et il n'y a rien de particulier à ajouter.</p>
<p>8. Inclusion de dispositions relatives aux esters polyglycéroliques d'acides gras (SIN 475), esters de sorbitane d'acides gras (SIN 491-495) et de stéaryls lactylés [SIN 481(i) et 482(i)] dans la catégorie d'aliments FC 02.1.2 (CXS 192-1995), paragraphe 13 i, annexe VI, partie A.2</p>
<p>Observations du secrétariat:</p> <p>Le Comité est convenu de transmettre à la Commission, pour adoption à sa 46^e session, les notes 356, XS33, XS325R et B1 concernant les dispositions relatives aux esters polyglycéroliques d'acides gras (SIN 475), esters de sorbitane d'acides gras (SIN 491-495) et de stéaryls lactylés [SIN 481(i) et 482(i)] dans la catégorie d'aliments FC 02.1.2 Huiles et graisses végétales, respectivement.</p>
<p>Observations de la présidence:</p> <p>Cette question demeurée en suspens a été soumise par le Comité, à sa 52^e session, suite à la mise à jour de la NGAA. Le travail est gérable et il n'y a rien de particulier à ajouter.</p>
<p>9. Révision des notes 488 et 502 (CXS 192-1995), paragraphe 13 ii et annexe VI, partie A.3</p>
<p>Observations du secrétariat:</p> <p>Le Comité est convenu de transmettre à la Commission, pour adoption à sa 46^e session, les amendements aux notes 488 et 502, en supprimant le silicate de potassium (SIN 560).</p>
<p>Observations de la présidence:</p> <p>Cette question demeurée en suspens a été soumise par le Comité, à sa 52^e session, suite à la mise à jour de la NGAA. La révision apportée a permis d'améliorer la cohérence de la NGAA. Le travail est gérable et il n'y a rien de particulier à ajouter.</p>

10. Suppression de la note 301 de la disposition relative aux BENZOATES dans la catégorie d'aliments FC 14.1.4 (CXS 192-1995), paragraphe 29 i, annexe VI, partie B.1

Observations du secrétariat:

Le Comité est convenu de transmettre à la Commission, pour adoption à sa 46^e session, la disposition révisée relative aux BENZOATES dans la catégorie d'aliments FC 14.1.4, en supprimant la note 301.

Observations de la présidence:

La disposition relative aux BENZOATES dans la catégorie d'aliments FC 14.1.4 a été examinée pendant plusieurs années. Après l'achèvement de l'évaluation effectuée par le JECFA, il a été proposé de supprimer la note 301 indiquant «un niveau maximum provisoire jusqu'à la 53^e session du Comité». La nouvelle DJA de groupe étant plus élevée que la précédente, il n'a pas été nécessaire de modifier les limites maximales provisoires. Le Comité a adopté cette proposition. La révision apportée a permis d'améliorer la cohérence de la NGAA. Le travail est gérable et il n'y a rien de particulier à ajouter.

11. Inclusion de la riboflavine provenant d'*Ashbya gossypii* [SIN 101(iv)] dans l'en-tête du groupe RIBOFLAVINES, dans les tableaux 1 et 2 de la NGAA (CXS 192-1995), paragraphe 29 ii, annexe VI, partie B.2

Observations du secrétariat:

Le Comité est convenu de transmettre à la Commission, pour adoption à sa 46^e session, l'inclusion de la riboflavine provenant d'*Ashbya gossypii* [SIN 101(iv)] dans l'en-tête du groupe RIBOFLAVINES, dans les tableaux 1 et 2 de la NGAA.

Observations de la présidence:

Suite à l'évaluation réalisée par le JECFA, le Comité est convenu de transmettre à la Commission, pour adoption à sa 46^e session, l'inclusion de la riboflavine provenant d'*Ashbya gossypii* [SIN 101(iv)] dans l'en-tête du groupe RIBOFLAVINES, dans les tableaux 1 et 2 de la NGAA. Le travail est gérable et il n'y a rien de particulier à ajouter.

12. Dispositions révisées de la NGAA relatives aux additifs alimentaires, en rapport avec l'alignement de sept normes relevant du CCMMP, trois normes relevant du CCPFV, six normes relevant du CCNFSDU, une norme relevant du CCAFRICA, une norme relevant du CCEURO et un ensemble de directives relevant du CCNFSDU (CXS 192-1995), paragraphe 67, annexe VI

Observations du secrétariat:

Le Comité est convenu de transmettre à la Commission, pour adoption à sa 46^e session, l'ensemble des dispositions de la NGAA relatives aux additifs alimentaires en rapport avec l'alignement de sept normes relevant du Comité du Codex sur le lait et les produits laitiers (CCMMP), trois normes relevant du Comité du Codex sur les fruits et légumes traités (CCPFV), six normes relevant du CCNFSDU, une norme relevant du Comité de coordination du Codex pour l'Afrique (CAFRICA), une norme relevant du Comité de coordination du Codex pour l'Europe (CCEURO) et un ensemble de directives relevant du CCNFSDU.

Observations de la présidence:

L'alignement constitue un autre pilier du Comité. En raison de l'augmentation constante de la charge de travail qui y est associée, une réunion a été organisée par le groupe de travail en présentiel chargé de l'alignement des dispositions relatives aux additifs alimentaires dans les normes de produits du Codex et dans la NGAA. Il est à noter que, suite à l'achèvement des travaux d'alignement cette année, la liste d'attente est encore longue. Afin d'améliorer la gestion des travaux dans ce domaine, le Comité est convenu qu'un document de travail visant à identifier les questions restées en suspens, afin d'éviter toute divergence future entre la NGAA, les normes relatives aux produits et d'autres textes, serait rédigé par la Chine, le Canada, l'Union européenne et d'autres membres que ces travaux pourraient intéresser.

13. Révisions des dispositions relatives aux édulcorants adoptées dans différentes catégories d'aliments (CXS 192-1995), paragraphe 108 i, annexe VI

Observations du secrétariat:

Le Comité est convenu de transmettre à la Commission, pour adoption à sa 46^e session, les dispositions révisées relatives aux édulcorants dans différentes catégories d'aliments.

<p>Observations de la présidence:</p> <p>Ce travail concernait toutes les dispositions relatives aux additifs alimentaires adoptées dans la NGAA dans le cas des additifs utilisés comme édulcorants, mais ne se rapportait pas à la note 161. Il s'est avéré important d'achever les travaux portant sur la note 161. Il n'y a rien de particulier à ajouter.</p>
<p>14. Sections révisées relatives aux additifs alimentaires dans sept normes relevant du CCMMP, six normes relevant du CCNFSDU, une norme relevant du CCAFRICA, une norme relevant du CCEURO et un ensemble de directives relevant du CCNFSDU (CXS 192-1995), paragraphe 67, annexe V</p>
<p>Observations du secrétariat:</p> <p>Le Comité est convenu de transmettre à la Commission, pour adoption à sa 46^e session, l'ensemble des dispositions concernant des additifs alimentaires figurant dans différentes normes relatives à des produits, suite à leur alignement.</p>
<p>Observations de la présidence:</p> <p>L'alignement est un travail important que le Comité effectue habituellement, comme indiqué à la partie 12, et il n'y a rien de particulier à ajouter.</p>
<p>15. Révocation des dispositions pertinentes de la NGAA relatives aux additifs alimentaires, paragraphes 29 iv, 108 ii, 116 et 117 ii, annexe VII</p>
<p>Observations du secrétariat:</p> <p>Le Comité est convenu de transmettre à la Commission, à sa 46^e session, pour révocation:</p> <ul style="list-style-type: none"> i. les dispositions relatives aux RIBOFLAVINES dans les catégories d'aliments pertinentes; ii. les dispositions relatives aux édulcorants dans différentes catégories d'aliments; iii. les dispositions relatives aux ORTHO-PHÉNOLS dans la catégorie d'aliments FC 14.1.2; iv. les dispositions de la NGAA relatives aux additifs alimentaires.
<p>Observations de la présidence:</p> <p>Il s'agit des résultats des débats menés sur la NGAA. Il n'y a rien de particulier à ajouter et le travail est gérable.</p>
<p>16. Interruption des travaux menés sur les projets et avant-projets de dispositions de la NGAA relatives aux additifs alimentaires, paragraphe 117 iii, annexe VIII</p>
<p>Observations du secrétariat:</p> <p>Le Comité est convenu de transmettre à la Commission, à sa 46^e session, un certain nombre de projets et d'avant-projets de dispositions de la NGAA relatives aux additifs alimentaires, en vue de l'interruption des travaux y relatifs.</p>
<p>Observations de la présidence:</p> <p>Il s'agit du résultat des débats menés sur la NGAA. Il n'y a rien de particulier à ajouter et le travail est gérable.</p>
<p>17. Nouveaux avant-projets de dispositions de la NGAA relatives aux additifs alimentaires, paragraphe 117 iii, annexe IX</p>
<p>Observations du secrétariat:</p> <p>Le Comité est convenu de transmettre à la Commission, à sa 46^e session, un certain nombre de dispositions relatives aux additifs alimentaires, en vue de leur inclusion dans la NGAA.</p>
<p>Observations de la présidence:</p> <p>Cette annexe sera examinée lors de la prochaine réunion du groupe de travail électronique chargé de la NGAA et de la prochaine réunion du Comité, conformément au processus par étapes. Il n'y a rien de particulier à ajouter et le travail est gérable.</p>

18. Liste prioritaire des substances proposées pour évaluation par le JECFA, paragraphe 143 i, annexe XI

Observations du secrétariat:

Outre la demande adressée au secrétariat du Codex en vue de la publication d'une lettre circulaire sollicitant des informations et des avis sur la liste prioritaire des substances proposées pour évaluation par le JECFA, le Comité est convenu de transmettre à la Commission, pour approbation à sa 46^e session, la liste prioritaire révisée des substances proposées pour évaluation par le JECFA.

Observations de la présidence:

La liste prioritaire des substances proposées pour évaluation par le JECFA constitue le 4^e pilier du Comité. De plus en plus de substances ont été inscrites sur la liste prioritaire et elles doivent continuer à être classées par ordre de priorité, compte tenu des ressources limitées du JECFA. La liste prioritaire est à présent plus étoffée avec la confirmation de la disponibilité des données de la part des promoteurs.

19. Fourniture au JECFA des données et informations requises, paragraphe 80 ii

Observations du secrétariat:

Le Comité est convenu d'informer la Commission, à sa 46^e session, de l'importance que revêt la fourniture au JECFA de données et d'informations précises et fiables de la part des parties prenantes, et d'encourager ces dernières à remplir les conditions requises à cette fin. Ceci afin d'assurer que l'évaluation réalisée par le JECFA puisse être appliquée, comme il convient, à la prise de décisions par le Comité en matière de gestion des risques, lors de l'établissement des limites maximales d'utilisation prévues dans les dispositions de la NGAA relatives aux additifs alimentaires.

Observations de la présidence:

Comme indiqué à la section 18, le travail est gérable. La contribution des parties prenantes a permis de constituer une base solide pour l'excellent travail effectué par le JECFA et a donc joué un rôle essentiel dans la tenue de débats fructueux sur les dispositions relatives aux additifs alimentaires figurant dans la NGAA.

20. Mesures à prendre suite aux modifications apportées au statut des doses journalières admissibles (DJA) et autres recommandations issues des 92^e et 95^e réunions du JECFA, paragraphe 28, annexe II

Observations du secrétariat:

Le Comité a approuvé le résumé des recommandations finales issues des 92^e et 95^e réunions du JECFA.

Observations de la présidence:

Ce travail fait partie des tâches menées habituellement par le Comité. Il n'y a rien de particulier à ajouter et le travail est gérable.

21. Document de travail visant à recenser les questions restées en suspens afin d'éviter toute divergence future entre la NGAA, les normes relatives aux produits et d'autres textes, paragraphe 46

Observations du secrétariat:

Le Comité a décidé qu'un document de travail soulignant les questions qui nécessitaient encore une attention particulière afin d'éviter toute divergence future entre la NGAA, les normes relatives aux produits et d'autres textes serait rédigé et inscrit à l'ordre du jour de sa prochaine session.

Observations de la présidence:

Comme cela a été mentionné dans les observations générales et à la section 12, le Comité doit examiner le mécanisme et les procédures utilisés par le CCFA et d'autres comités pour débattre des dispositions relatives aux additifs alimentaires. La charge de travail liée à l'alignement des dispositions relatives aux additifs alimentaires figurant dans la NGAA et dans les normes sur les produits a été considérable, mais le mode de travail actuel du CCFA et d'autres comités a fait naître le risque de générer davantage d'incohérences entre les dispositions figurant dans la NGAA et celles figurant dans les normes nouvelles ou révisées sur les produits, de sorte que la liste d'attente pour l'alignement ne cesse de s'allonger. Le Comité a suggéré d'examiner le mécanisme actuel, d'apprendre de l'expérience acquise par d'autres comités chargés de questions générales, d'étudier les moyens de modifier les procédures et de résoudre ce problème une fois pour toutes.

22. Document de travail sur l'élaboration d'une norme sur la levure, paragraphe 195**Observations du secrétariat:**

À sa 44^e session, la Commission avait recommandé qu'un document de travail sur l'élaboration d'une norme sur la levure soit présenté au Comité, qui pourrait alors prendre une décision concernant la proposition de travail en question. Un document de travail a été présenté au Comité, à sa présente session. Après des débats constructifs, le Comité est convenu qu'un document de travail révisé serait rédigé et inscrit à l'ordre du jour de sa prochaine session.

Observations de la présidence:

En raison de la complexité des présents travaux, le Comité n'est pas parvenu à un consensus sur le champ d'application de cette norme. Il a toutefois décidé, dans une optique constructive, de faire participer les membres et les observateurs qui portaient un intérêt à ces travaux, de réviser le document de travail et d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa prochaine session.